



**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027**

**FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES**

**Carte 8A – Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique convergent fortement**

Dispositions 8-02 et 8-07 de l'orientation fondamentale 8 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

**Objet et portée de la carte**

La carte 8A identifie les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations. Elle présente également les territoires à risque important d'inondation (TRI) définis dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 16 octobre 2018.

Sur ces secteurs, afin de répondre à l'objectif de recherche et de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue (disposition 8-02), les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) mettent en œuvre des programmes d'action intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et ceux de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Sur ces secteurs, afin de répondre à l'objectif de réduction des crues et des submersions marines (disposition 8-07), les SLGRI, les SAGE, les PAPI et/ou les contrats de milieux ou de bassin versant mettent en œuvre une approche intégrée entre prévention des inondations et restauration des milieux aquatiques.

**Données et méthode utilisées pour élaborer la carte**

Les secteurs identifiés sur la carte 8A sont les sous bassins inclus en tout ou partie dans un TRI tel que défini dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 16 octobre 2018 et pour lesquels un programme ambitieux de restauration physique est prévu dans le programme de mesures (PDM) 2022-2027, avec au moins :

- deux masses d'eau concernées par une mesure MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » ;
- ou cinq masses d'eau concernées par une mesure MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » ;
- ou trois masses d'eau concernées par une mesure MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

Quelques territoires ne remplissant pas ces critères (en termes de nombre de masses d'eau concernées par les mesures précitées ou d'échéance de mise en œuvre de ces mesures – reports au-delà de 2027) ont également été retenus suite à la consultation des services de l'Etat et de ses établissements publics : la basse vallée du Doubs, la Loue, la Vouge, l'Ouche, la Lizaine, les petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge, l'Azergues, la Brévenne, le Garon, la Maurienne, l'Isère en Tarentaise, la Bourbre, l'Eygues, les rivières Sud-Ouest du Mont Ventoux, l'Asse, la Bléone, l'Eze, le Haut Var et ses affluents, la Basse vallée du Var, la Siagne, la Cagne, la Brague, le Loup, le Littoral des Maures, le Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne, le Maravenne, l'étang de Berre, le Guil, l'Aude aval. Sur ces territoires, des actions ambitieuses de restauration physique

bénéficiant à la prévention des inondations sont aussi à mettre en œuvre.

## Liste des territoires concernés

### Liste des sous bassins (97 sous bassins)

Code du sous bassin	Nom du sous bassin	Code du sous bassin	Nom du sous bassin
AG_14_01	Ardèche	ID_09_05	Haut Drac
AG_14_03	Cèze	ID_09_06	Isère en Tarentaise
AG_14_08	Gardons	ID_09_07	Romanche
CO_17_01	Affluents Aude médiane	ID_09_08	Val d'Arly
CO_17_02	Agly	ID_10_02	Drôme des collines
CO_17_03	Aude amont	ID_10_04	Paladru - Fure
CO_17_04	Aude aval	ID_10_05	Roubion - Jabron
CO_17_06	Canet	ID_10_06	Véore Barberolle
CO_17_07	Fresquel	LP_15_01	Argens
CO_17_08	Hérault	LP_15_02	Cagne
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens	LP_15_04	Giscle et Côtiers Golfe St Tropez
CO_17_10	Libron	LP_15_05	Haut Var et affluents
CO_17_11	Or	LP_15_06	La Basse vallée du Var
CO_17_12	Orb	LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	LP_15_08	Littoral de Fréjus
CO_17_18	Têt	LP_15_09	Littoral des Maures
CO_17_19	Thau	LP_15_10	Loup
CO_17_20	Vidourle	LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
CO_17_21	Vistre Costière	LP_15_13	Siagne et affluents
DO_02_01	Allaine - Allan	LP_15_14	Brague
DO_02_02	Basse vallée du Doubs	LP_16_01	Arc provençal
DO_02_03	Bourbeuse	LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
DO_02_08	Doubs médian	LP_16_03	Etang de Berre
DO_02_13	Lizaine	LP_16_04	Gapeau
DO_02_14	Loue	LP_16_05	Huveaune
DO_02_16	Savoireuse	LP_16_08	Maravenne
DU_11_02	Eygues	LP_16_10	Touloubre
DU_11_04	Lez	RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne	RM_08_02	Azergues
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	RM_08_04	Bourbre
DU_12_02	Guil	RM_08_05	Brévenne
DU_12_03	Haute Durance	RM_08_07	Garon
DU_12_04	Ubaye	RM_08_08	Gier
DU_13_03	Asse	RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
DU_13_04	Basse Durance	RM_08_12	Rivières du Beaujolais
DU_13_05	Bléone	SA_01_10	Ouche
DU_13_06	Buëch	SA_01_13	Tille

Code du sous bassin	Nom du sous bassin	Code du sous bassin	Nom du sous bassin
DU_13_07	Calavon	SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
DU_13_12	Moyenne Durance amont	SA_03_06	Corne
DU_13_15	Verdon	SA_03_11	Vouge
DU_13_10	Eze	SA_04_03	Chalaronne
HR_06_01	Arve	SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	SA_04_06	Veyle
HR_06_06	Giffre	TR_00_01	Haut Rhône
HR_06_08	Lac du Bourget	TR_00_02	Rhône moyen
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	TR_00_03	Rhône aval
ID_09_02	Combe de Savoie	TR_00_04	Rhône maritime
ID_09_03	Drac aval	TS_00_02	Saône aval de Pagny
ID_09_04	Grésivaudan		

### Liste des TRI (31 TRI concernés)

FRD_TRI_AIX_SALON	Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
FRD_TRI_ALBERTVILLE	Albertville
FRD_TRI_ALES	Alès
FRD_TRI_ANNECY	Annecy
FRD_TRI_ANNEMASSE	Annemasse - Cluses
FRD_TRI_AVIGNON	Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
FRD_TRI_BELFORT_MONTBELIARD	Belfort - Montbéliard
FRD_TRI_BEZIERS	Béziers - Agde
FRD_TRI_CARCASSONNE	Carcassonne
FRD_TRI_CHALON	Chalonnais
FRD_TRI_CHAMBERY	Chambéry - Aix-les-Bains
FRD_TRI_DELTA	Delta du Rhône
FRD_TRI_DIJON	Dijonnais
FRD_TRI_EST_VAR	Est Var
FRD_TRI_GRENOBLE_VOIRON	Grenoble – Voiron
FRD_TRI_HV_ARVE	Haute Vallée de l'Arve
FRD_TRI_LYON	Lyon
FRD_TRI_MACON	Mâconnais
FRD_TRI_MARSEILLE	Marseille - Aubagne
FRD_TRI_MONTELIMAR	Montélimar
FRD_TRI_MONTPELLIER	Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
FRD_TRI_NARBONNE	Narbonne
FRD_TRI_NICE	Nice - Cannes - Mandelieu
FRD_TRI_NIMES	Nîmes
FRD_TRI_PERPIGNAN	Perpignan - Saint-Cyprien
FRD_TRI VALENCE	Plaine de Valence
FRD_TRI_ROMANS	Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
FRDG_TRI_SAINTEtienne	Saint-Etienne
FRD_TRI_SETE	Sète

FRD_TRI_TOULON	Toulon - Hyères
FRD_TRI_VIENNE	Vienne